

COMMUNE D'ERDEVEN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE



COMMUNE D'ERDEVEN DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

- 1 Plan de situation
- 2 Plan parcellaire
- 3 Etat parcellaire



COMMUNE D'ERDEVEN DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE





COMMUNE D'ERDEVEN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

.....

Département : MORBIHAN

Commune : ERDEVEN

Section : AC Feuille : 000 AC 01

Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 20/01/2025 (fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre

des impôts foncier suivant :

PLOERMEL

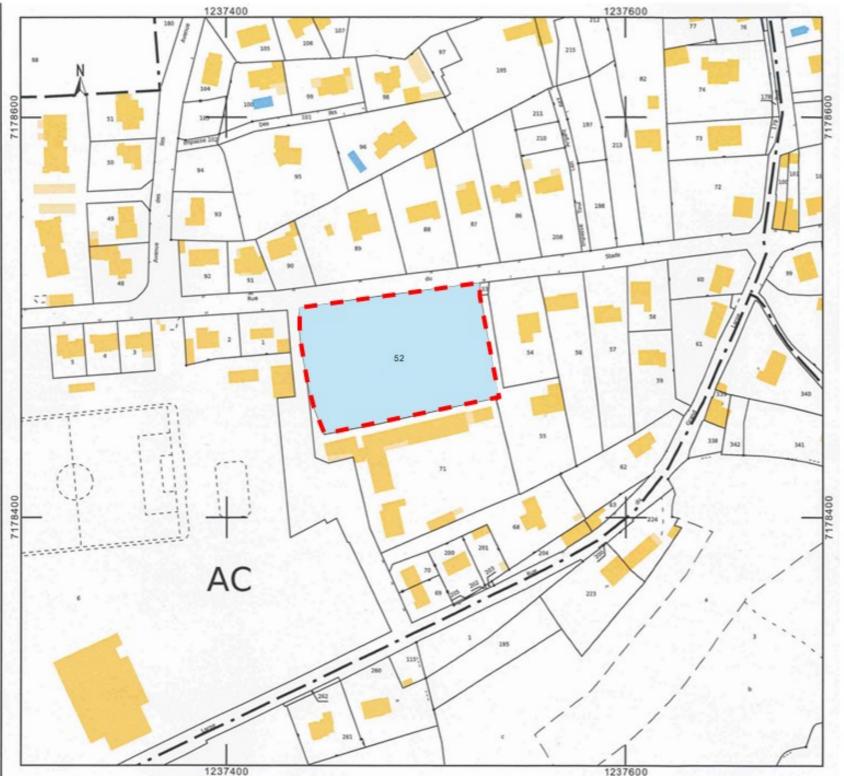
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802

56802 PLOERMEL Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2022 Direction Générale des Finances Publiques





PERIMETRE DE LA DUP



PARCELLE OBJET
DE LA PRESENTE
ENQUETE PARCELLAIRE



COMMUNE D'ERDEVEN

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE

Commune: ERDEVEN

CADASTRE				IMMEUBLE ou EMPRISE à ACQUERIR		IMMEUBLE ou EMPRISE RESTANT au PROPRIETAIRE		Destination du terrain	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	
Section	N° du cadastre	Lieu-dit	Surface totale	Section et n°	Surface	Section et n°	Surface	Typologie	Telles qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par le maître d'ouvrage
AC	52	PARC PONT TALLEC	5 624 m²	AC 52	5 624 m²			Terrain nu	Propriétaire: Indivision CONAN - Guillaume CONAN, demeurant 72 La Bézalais 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE - Marie Odile CONAN, demeurant 16 chemin de la reine Guenièvre 35740 PACE - Sylvenn Charlotte CONAN, demeurant 280 chemin du canal 26190 SAINT JEAN EN ROYANS	Propriétaire: Madame Marie Odile Hélène Joséphine CONAN née LE PORT, retraitée, née à Erdeven le 7 aout 1951, veuve en premières noces de Monsieur Richard CONAN, demeurant 16 chemin de la reine Guenièvre 35740 PACE Mme Sylvenn Charlotte CONAN, née à Cherbourg Octeville le 10 mars 1983, demeurant 280 chemin du canal 26190 SAINT JEAN EN ROYANS Monsieur Guillaume Edouard Marceau CONAN né à Vannes le 3 octobre 1987, demeurant 72 La Bézalais 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE



Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023-07-97

Classification: Domaine et patrimoine - Acquisition

Objet: Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle N 58

pour la construction d'un pôle Enfance-jeunesse

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de procurations : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

<u>Présents</u>: M^{mes} Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Mathilde Lepioufle, Jocelyne Lorgeray, Valérie Margnac, Patricia Odaert, Florence Séveno.

MM. Michel Drian, Jean-Pierre Dhuy, Christian Le Baron, Yves Le Bail, Jean-Pierre Le Mignant, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

<u>Absents excusés</u>: MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Patrick Connan, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Pierrick Lofficial.

<u>Absents</u>: M^{me} Patricia Guillemain, M. Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- M. Cédric Barbary a donné procuration à M^{me} Florence Séveno
- M. Olivier Cabelguen a donné procuration à M. Jean-Pierre Dhuy
- M. Patrick Connan a donné procuration à M. Yves Le Bail
- M. Gilbert Gouzerh a donné procuration à M. Dominique Riguidel
- M. Alain Halter a donné procuration à M^{me} Marie-Françoise Le Jossec
- M. Pierrick Lofficial a donné procuration à M. Pascal Marteau.

Une fois la séance ouverte, l'appel nominal fait et le quorum constaté, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Monsieur Christian Le Baron est désigné pour remplir cette fonction.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude portant sur la construction d'un équipement dédié au service jeunesse et l'a autorisé à engager sans délais, des discussions avec les propriétaires de foncier susceptibles de recevoir un tel équipement, dans le cadre d'une acquisition de gré à gré.

Il rapporte que la maîtrise du foncier est un préalable à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et que ce foncier doit être situé dans un périmètre relativement proche des équipements existants : école, complexe polyvalents, terrains de sports.

L'étude de faisabilité réalisée par Morbihan Habitat démontre que la parcelle cadastrée section N numéro 58 est la plus appropriée pour recevoir l'équipement envisagé. Cette parcelle jouxte l'école publique et est classée au PLU en zone 1AUE « Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général, faisant référence à la zone UE »

Monsieur le Maire informe avoir sollicité à plusieurs reprises les propriétaires par courrier, pour une acquisition amiable. Les démarches n'aboutissant pas, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée N 58, dans sa totalité pour une contenance de 5 630 m², nécessaire à la mise en œuvre du projet de construction d'un pôle Enfance-Jeunesse;
- D'autoriser le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire à l'arrêté de cessibilité,
- D'autoriser le Maire à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section N 58 d'une contenance de 5630 m² nécessaire à la construction d'un pôle Enfance Jeunesse.
- AUTORISE le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Fait à Erdeven, le 14 décembre 2023 *Le Maire*, Dominique Riguidel



⁻ Recours administratif gracieux auprès de mes services.

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes portant sur le projet de réalisation du pôle Enfance Jeunesse sur le territoire de la commune d'Erdeven

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 à L121-5, L131-1 à L132-4, R111-1 à R112-24 et R131-1 à R132-4;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de M. Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Erdeven le 14 décembre 2023 approuvant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée N 58, devenue AC 52, nécessaire à la construction du pôle Enfance Jeunesse;

Vu la demande du maire d'Erdeven formulée le 17 septembre 2025 ;

Vu le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes requises ;

Vu le plan parcellaire du terrain dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Vu l'avis des services de l'État et organismes consultés ;

Vu le courrier du préfet du Morbihan du 23 mai 2025 demandant au président du tribunal administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur;

Vu la décision n°E25000130/35 du 16 juin 2025 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Erdeven;

Considérant que l'opération précitée doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire dans les conditions définies par les articles susvisés du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été associée aux modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE:

Article 1er - Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Erdeven à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation du pôle Enfance Jeunesse sur le territoire de la commune d'Erdeven, ainsi qu'à une enquête parcellaire nécessaire à la détermination de la parcelle à déclarer cessible.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Erdeven – Place de la Mairie – 56410.

Article 2 - Objectif et caractéristiques principales du projet

Le projet a pour but la réalisation d'un pôle Enfance Jeunesse regroupant les équipements liés à l'accueil et l'animation pour l'enfance et la jeunesse au sein d'un même lieu et la création d'un espace dédié pour accompagner le développement du service enfance jeunesse auprès de la population, sur une emprise d'environ 0,25 hectare, à la jonction au Sud avec le bâtiment de l'école publique maternelle et primaire du Grand Large et au Sud-Ouest avec la salle polyvalente.

Article 3 – Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est le maire d'Erdeven.

Toute information pourra être demandée auprès de :

- la mairie d'Erdeven Place de la Mairie 56410 Erdeven mairieaccueil@erdeven.fr 02.97.55.64.62,
- la préfecture du Morbihan Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme Place du Général de Gaulle 56019 Vannes Cedex pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr 02.97.54.84.00.

Article 4 - Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera du *lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au mardi 28 octobre 2025 à 17h00 soit 16 jours consécutifs*, dans la commune d'Erdeven.

Article 5 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Mme Michelle TANGUY est désignée par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Article 6 - Modalités de publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie d'Erdeven : http : www.erdeven.fr. Cette formalité sera certifiée par le maire d'Erdeven.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les locaux de la mairie d'Erdeven ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par le public. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il devra être visible et lisible de la voie publique. Ces formalités seront accomplies par la mairie d'Erdeven et certifiées par une personne assermentée.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

L'avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. La mairie d'Erdeven assumera les frais afférents à cette publication dans les journaux.

Article 7 - Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire sur les sites internet suivants :

- mairie d'Erdeven : www.erdeven.fr
- services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- à la mairie d'Erdeven Place de la mairie le lundi de 09h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00,
- à la préfecture du Morbihan Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 Vannes cedex.

Article 8 - Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition à la mairie d'Erdeven Place de la Mairie,
- pour les propriétaires intéressés par les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire d'Erdeven, tenu à disposition à la mairie d'Erdeven Place de la Mairie,
- par courriel adressé à la commissaire enquêtrice : secretariat@erdeven.fr
- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice Mairie d'Erdeven Place de la Mairie 56410 Erdeven.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Erdeven – Place de la mairie - le mercredi 15 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et le mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres prévus au présent article.

Article 9 : Formalités spécifiques à l'enquête parcellaire - Notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire d'Erdeven par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie et sera affichée en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra intervenir à une date qui permette aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour faire connaître leurs observations à la commissaire enquêtrice.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« - <u>Article L311-1</u>

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

- Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

- Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité »

Article 10 : Modification du tracé

Si la commissaire enquêtrice propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie d'Erdeven, Place de la Mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 11 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le maire d'Erdeven mettra à disposition de la commissaire enquêtrice le dossier d'enquête et les registres accompagnés des documents annexes. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire d'Erdeven.

La commissaire enquêtrice examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Article 12 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établira :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maire d'Erdeven en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex) l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

En outre, la commissaire enquêtrice dressera le procès-verbal de l'enquête parcellaire et donnera son avis sur l'emprise de la réalisation projetée après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Elle remettra le procès-verbal et son avis au préfet du Morbihan, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet au maire d'Erdeven pour y être sans délai tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Durant la même période, ces mêmes documents seront disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex – ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 13 – Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête

Au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique, le préfet du Morbihan pourra, le cas échéant, se prononcer par arrêté sur l'utilité publique du projet au bénéfice de la commune d'Erdeven.

Le préfet du Morbihan pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire d'Erdeven, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND